

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Conformément à la Circulaire n° 2003-115 du 8 septembre 2003, parue au Bulletin Officiel n° 34 du 18 septembre 2003, le protocole d'accueil est établi à la demande de la famille par le Directeur de l'Etablissement Scolaire, en concertation étroite avec le Médecin Scolaire, à partir des besoins thérapeutiques de l'élève, précisés dans une ordonnance signée du Médecin traitant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le présent « Projet » définit, par écrit, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école, les conditions des interventions médicales, paramédicales et de soutien, ainsi que les adaptations apportées à la scolarité et aux activités scolaires et périscolaires de l'élève.

A) L'élève concerné

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Domicilié à

.....

Classe fréquentée :

Inscription : **Restauration** **Accueil** (du matin et du soir)

B) Les parties prenantes

- Les signataires du PAI
- Toutes les personnes informées de l'existence du PAI

C) Référents à contacter (numéros de téléphone)

Domicile Parents

Travail de la mère : Portable de la mère :

Travail du père : Portable du père :

POMPIERS : 18 ou 112 (depuis les portables) SAMU... 15

Médecin : Téléphone

Autres

D) Besoins spécifiques de l'élève :

I Traitement médical :

L'ordonnance précisant le traitement, les modalités d'utilisation, le moment et le lieu d'intervention est remise au Directeur de l'école et annexée au présent Projet, **accompagnée d'une demande écrite des parents sur laquelle figurent les personnes pouvant donner le ou les médicaments.**

1- Traitement médical (prise de médicaments par voie orale ou inhalée) en application de l'ordonnance du Médecin traitant (jointe au présent PAI), précisant la marche à suivre et sur demande écrite des parents :

- 1er cas** : Prise simple. Les médicaments ne peuvent être donnés que par les personnes ayant signé le PAI.
- 2ème cas** : L'administration du médicament nécessite un apprentissage spécifique (décret n°93-245 du 25 Mars 1993). Le Médecin demande qu'elle soit réalisée par l'infirmier (ère) ; en l'absence de celle-ci, les Pompiers et ou le SAMU sont appelés.

Prescription :

PANIER REPAS

PRISE DE MEDICAMENT(S)

2- Soins particuliers pouvant être assurés dans l'établissement scolaire, en accord avec le médecin traitant :

.....
.....
.....
assurés par.....
.....

3- Protocole d'intervention en cas d'urgence signé par le Médecin traitant précisant :

Signes d'appel	Mesures à prendre

- les informations à fournir au Médecin d'urgence (sous enveloppe).
- les personnes et organismes à contacter : SAMU : 15

En cas d'urgence les pompiers seront appelés et l'enfant sera transporté au Centre Hospitalier de Cannes.

Lieu de stockage des médicaments :

LES MEDICAMENTS DOIVENT ETRE CLAIREMENT IDENTIFIES AUX NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

Le Médecin traitant : (nom et cachet)

Date et signature

AUTORISATION PARENTALE

Mention à recopier : Je soussigné(e) Mme et/ou Mparent(s) de l'enfant autorise(nt) toutes les personnes signataires du présent PAI à administrer le traitement médical prescrit à mon enfant conformément à l'ordonnance jointe au présent document.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....Signature des parents

Il Intolérances ou allergies alimentaires :

Quel que soit le régime alimentaire prescrit, **il n'y aura aucune prise alimentaire dans le cadre de l'école** en dehors du panier-repas et des goûters exclusivement fournis par la famille.

Restauration scolaire - Conditions de prise et de surveillance du repas

Le repas et le goûter de l'enfant sont élaborés par la famille en suivant les consignes du Médecin traitant. La composition, ainsi que la qualité bactériologique des aliments sont **sous la seule responsabilité de la famille**.

Le repas est transporté par les parents dans un conditionnement isotherme permettant sa conservation au froid.

Les récipients contenant les aliments seront identifiés par une étiquette comportant : le nom, le prénom, la classe de l'enfant et la date.

Les parents (ou le représentant légal) s'engagent à fournir à l'enfant les couverts, assiette (s) et verre clairement identifiés au nom de l'enfant.

Aucun aliment autre que ceux fournis par les parents ne pourra être consommé par l'enfant mis à part l'eau (cela concerne également tout type d'accompagnement : pain, sel, moutarde, vinaigrette....)

Le sac isotherme contenant les préparations sera remis à toute personne volontaire et signataire du présent P.A.I.

Les récipients correspondants seront ensuite conservés au réfrigérateur, cet appareil étant placé en dehors des locaux de la cuisine-satellite et assurant le maintien au froid des aliments entreposés.

Le réchauffage des plats fournis s'effectue dans un four type « micro-ondes » situé en dehors de la cuisine-satellite, puis le repas est immédiatement servi à l'élève.

L'enfant consomme son repas dans les lieux prévus pour la restauration collective, sous la surveillance accrue d'une personne signataire du P.A.I.

L'accès à une ligne téléphonique permettant de prévenir les Pompiers ou le SAMU en cas de problème est prévu entre 11h15 et 13h30 à l'Accueil, à l'Infirmierie ou à la loge.

Autres besoins spécifiques :

.....

Autres aménagements (dans le cadre des déplacements en dehors de l'école, des transports, des activités physiques et sportives, des manifestations festives organisées à l'école).

.....

Rappel : En cas de sortie il est indispensable et obligatoire de prendre la trousse d'urgence de l'enfant et le présent document.

Signataires du présent Projet d'Accueil Individualisé, constitué le

Les Parents

Le Chef d'Etablissement

Le Directeur Adjoint

Le Médecin scolaire

L'Infirmière scolaire

Le CPE

Les personnels intervenant dans le PAI

Le présent Projet d'Accueil Individualisé prend effet à compter dupour l'année scolaire en cours.